



REÇU - 9 OCT. 2017

Statuts de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais

Article 1er : Constitution

En application des arrêtés préfectoraux des 12 septembre 2016 et 24 novembre 2016, il est créé au 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais (CCSSOM), issue de la fusion de la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais (CCSSOM), de la Communauté de Communes des Portes de Champagne (CCPC) et de la Communauté de Communes du Pays d'Anglure (CCPA).

Article 2 : Communes membres

Sont membres de la Communauté de Communes de Sézanne - Sud-Ouest Marnais, les communes de :

Allemanche-Launay-et Soyer, Allemant, Anglure, Bagneux, Barbonne-Fayel, Baudement, Bethon, Bouchy-Saint-Genest, Broussy-le-Petit, Broyes, La Celle-sous-Chantemerle, Champguyon, Chantemerle, La Chapelle-Lasson, Châtillon-sur-Morin, Chichey, Clesles, Conflans-sur-Seine, Courcemain, Courgivaux, Escardes, Esclavolles-Lurey, Les Essarts-le-Vicomte, Les Essarts-les-Sézanne, Esternay, Fontaine-Denis-Nuisy, La Forestière, Gaye, Granges-sur-Aube, Joiselle, Lachy, Linthelles, Linthes, Marcilly-sur-Seine, Marsangis, Le Meix-Saint-Epoing, Mœurs-Verdey, Mondement-Montgivroux, Montgenost, Nesle-la-Reposte, Neuvy, La Noue, Oyes, Péas, Potangis, Queudes, Reuves, Réveillon, Saint-Bon, Saint-Just-Sauvage, Saint-Loup, Saint-Quentin-le-Verger, Saint-Rémy-sous-Broyes, Saint-Saturnin, Saron-sur-Aube, Saudoy, Sézanne, Villeneuve-la-Lionne, Villeneuve-Saint Vistre, Villiers-aux-Corneilles, Vindey et Vouarces.

Article 3 : Sièges de la communauté

Le siège de la Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais est fixé à ANGLURE (51260) - Promenade de l'Aube.

Article 4 : Compétences

I. Compétences obligatoires

La Communauté de Communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251- 17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II. Compétences optionnelles

La Communauté de Communes exerce, en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire :

Soutien et animation des actions de maîtrise de la demande d'énergie : mise en œuvre de programme ou de tout dispositif destiné à la maîtrise des consommations d'énergie et au développement des énergies renouvelables

2° Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire :

Réalisation des études et mise en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de tout contrat lié à la politique intercommunale du logement

3° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Liste des voies d'intérêt communautaire annexée.

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Assainissement ;

6° Eau ;

7° Action sociale d'intérêt communautaire.

III. Compétences facultatives

1° Construction et gestion des structures d'accueil « périscolaire » instaurées dans les établissements scolaires publics de la CCSSOM, ainsi que l'espace jeunes situé dans la commune membre de Sézanne

2° Construction et gestion de structures d'accueil "extra-scolaire" instaurées dans les établissements scolaires publics de la CCSSOM, ainsi que l'espace jeunes situé dans la commune membre de Sézanne.

3° Transports scolaires, sorties scolaires et actions pédagogiques d'intérêt communautaire ;

- Transports scolaires des élèves des écoles élémentaires et maternelles situées sur le territoire de l'ex CCPC (Les Essarts le Vicomte et d'Esternay) et de sur l'ex CCPA (Conflans sur Seine, Saint Just Sauvage et Anglure) ainsi que les transports des élèves du Collège du Mazelot d'Anglure
- Soutien aux sorties scolaires et actions pédagogiques pour les élèves des écoles élémentaires et maternelles gérées par la CCSSOM
- Soutien aux formations organisées par le Collège du Grand Morin d'Esternay dans le cadre des 1ers secours et de la sécurité routière
- Soutien aux sorties pédagogiques organisées au Collège du Grand Morin d'Esternay et au Collège du Mazelot d'Anglure

4° Démoustication sur le territoire de l'ex CCPA ;

5° Contingent pour le service d'incendie et de secours ;

6° Défense extérieure contre l'incendie

- Création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours (points d'eau référencés par le SDIS)
- Centre d'Intervention Intercommunal (3 pôles classés UOSD : Bethon – La Noue – Villeneuve la Lionne)

Article 5 : Durée d'institution

La Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais est instituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.